

Conseil communautaire du 11 décembre 2015



101 délibérations à l'ordre du jour, dont des dossiers importants :

- L'avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Les tarifications 2016 des prestations de collecte, traitement et valorisation des déchets
- Les tarifications 2016 du réseau Vitalis - Régie des Transports Poitevins (RTP)
- Le Parc Aliénor d'Aquitaine

Les élu-e-s "Osons Poitiers, écologique, sociale, solidaire et citoyenne" sont intervenu-e-s sur 25 projets de délibérations, listés pages suivantes.

Thèmes

Finances publiques	2
Économie et emploi	5
Intercommunalité.....	8
Espace public.....	12
Numérique.....	13
Urbanisme, habitat.....	13
Sport et loisirs.....	16
Culture, patrimoine	19
Vie étudiante	20
Environnement.....	21
Transports, déplacements.....	24

Finances publiques

Liste des marchés.

Parmi les marchés passés entre les conseils de septembre 2015 et de décembre 2015, certains ont interpellé nos élus :

24423 Étude juridique financière et budgétaire sur la transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Poitiers d'un montant de 91 692 euros avec un maximum de 115 307 euros.

Nous souhaitons être destinataires de ces études au fur et à mesure de leurs réalisations. Et d'ores et déjà du cahier des charges.

24437 Prestations de mise à disposition de personnels temporaires Manpower 200 000 euros.

Nous pensons qu'il s'agit de la conséquence de la gestion en régie directe du parc des expositions et du centre de conférences. Mais voir que ces services seront assurés par des intérimaires ne correspond pas à notre conception du service public et de ses agents.

24444 Assistance à la mise en place d'un contrat d'objectif pour la régie des transports poitevins 58 750 euros.

Là encore nous demandons à être destinataires du cahier des charges. Il y a trois semaines, lorsque nous avons reçu la note de synthèse de ce conseil, il était proposé une délibération sur la modification des statuts de Vitalis, cette délibération n'a pas été vue en commission puisqu'elle a été retirée de ce conseil. Mais nous demandons à être informés du sens de cette modification et ce d'autant plus que lors du comité d'établissement du mois de novembre, le directeur de Vitalis a informé ses membres que désormais Vitalis aurait en charge les investissements et ceci afin de se conformer aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Or à la relecture de ce rapport, nous réaffirmons que la CRC n'a pas fait de préconisations dans un sens ou dans l'autre. Elle a seulement dit que les amortissements devaient être comptabilisés.

24487 Achat d'espace publicitaire dans le métro à Paris 23 680 euros.

S'agit-il toujours de cette campagne « épastrouillant » ?

Liste des marchés

Cession à titre gratuit d'équidés.

Décisions des Bureaux délibérants des 3 septembre 2015 et 10 décembre 2015 : Cession à titre gratuit d'équidés.

Cette cession nous amène à nous poser la question de ce que sont devenus ces chevaux. Ont-ils été destinés à la boucherie ou bien à Equipaix ?

[DEB-2015-0058](#)

[DEB-2015-0061](#)

Opérations de comptabilité.

Délibération n°46 (2015-0484) : Autorisation de mandater en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016.

Nous votons une décision technique qui permet à la collectivité de continuer à fonctionner en début d'année avant le vote du budget mais comme nous ne sommes pas d'accord avec les investissements réalisés nous nous abstenons.

Les élu-e-s Osons Poitiers se sont abstenus sur cette délibération.

[Délibération n°46-2015-0484](#)

Délibération n°48 (2015-0422) : Contractualisation de la ligne de trésorerie pour 2016.

Nous nous abstenons pour les mêmes motifs que pour l'autorisation de mandater (délibération n°46).

Les élu-e-s Osons Poitiers se sont abstenus sur cette délibération.

[Délibération n°48-2015-0422](#)

Délibération n°54 (2015-0461) : Décision modificative n° 3. P. J : explication Principal DM3.

Il y a dans cette délibération moins 12 500€ pour les énergies renouvelables. Nous votons donc contre.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

[Délibération n°54-2015-0461](#)

Délibération n°55 (2015-0485) : Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement.

Nous votons contre pour les mêmes raisons que la délibération précédente. Il est indiqué que les crédits de paiements énergies renouvelables sont diminués de ce même montant (- 12 500€) pour permettre la commande de pièces pour l'extension du réseau TETRA. Nous n'avons pas les mêmes priorités.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

[Délibération n°55-2015-0485](#)

Économie et emploi

Adhésion de Grand Poitiers aux services du Centre de Gestion.

Délibération n°6 (2015-0427) : Adhésion de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers aux services proposés par le Centre de gestion de la Vienne pour l'organisation de la Commission départementale de Réforme et du Comité Médical Départemental.

Une remarque préalable : c'est un nouvel exemple du désengagement de l'état qui, jusqu'alors assumait des missions qu'il n'assume plus aujourd'hui. Sur la réponse proposée ici, nous voyons que gérer en interne est présenté comme coûteux et nécessite plus de personnel. On est en droit de se poser la question alors que sur d'autres sujets comme la fourniture de prestations de conseil à Lusignan, on détache du personnel, on augmente la charge de travail... A-t-on chiffré ce coût d'une gestion interne face à l'adhésion au centre de gestion ? Par ailleurs, le centre de gestion n'est-il pas imaginé pour répondre aux besoins de communes de taille réduite (350 habitants) et non pas aux besoins de communautés aussi importantes que Grand Poitiers ?

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

[Délibération n°6-2015-0427](#)

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Délibération n°17 (2015-0418) : Validation des demandes de subventions de Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre de la convention de subvention globale FSE 2015-2017 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Cette délibération n'a pas fait l'objet d'une intervention de la part des élu-e-s Osons Poitiers lors du Conseil communautaire mais voici ce qu'ils en pensent :

Une remarque pour souligner un propos de commission. Les fonds existent, ils sont utiles, on doit donc regretter que sur les enveloppes prévues, on ne réussisse pas comme ça a été le cas cette année, à tout mobiliser (300 000 € n'ont pas été mobilisés en 2015). De même, c'est facile à dire, mais il faut essayer de faire cet effort de convaincre les structures et associations d'insertion concernées de chercher du côté du FSE même s'il paraît plus facile de chercher d'autres sources de subvention...

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté pour cette délibération.

[Délibération n°17-2015-0418](#)

Promotion de l'insertion par l'emploi dans les marchés publics.

Délibération n°18 (2015-0430) : Accord de principe sur la convention de coopération entre Grand Poitiers et le Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre des clauses d'insertion.

Nul doute que ce dispositif est utile et important. Ce que nous aimerais, cependant, c'est pouvoir juger de sa montée en puissance et de ses conséquences. La lecture de la délibération ne nous donne que peu d'indicateurs. Si on voit bien que le volume d'heures est beaucoup plus important sur la dernière période du dispositif (1/3 réalisé la dernière année d'une période de 9 ans), si on a des chiffres sur cette dernière année encourageants (496 personnes salariées en 2014), on a un peu de peine à juger de la qualité de la sortie du dispositif. Peut-on avoir une réponse plus précise que celle que nous avons eue en commission (15 CDI, 34 CDD, 7 apprentissages, 9 contrats aidés, 16 intérimaires, 16 en formation, 16 contrats formations...) ? Si on fait le total, on n'arrive pas aux 224 sorties positives. Pourrait-on avoir les chiffres précis pour arriver jusqu'aux 224 sorties positives ?

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté pour cette délibération.

[Délibération n°18-2015-0430](#)

Intercommunalité

Schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne (SDCI).

Délibération n°9 (2015-0467) : Avis de la Communauté d'agglomération Grand Poitiers sur le Schéma Départemental de coopération intercommunale de la Vienne 2015/2016.

Cette intervention n'a pas été prononcée dans son intégralité lors du Conseil.

Le schéma qui nous est proposé soulève six questions :

- Quel est l'objectif de la recomposition ?
- De quelle manière la décision va être prise ?
- Est-ce un périmètre territorial pertinent ?
- Quelles seront les compétences exercées ?
- Quelle sera la représentativité des territoires pour qu'elle ne s'oppose pas à la représentativité politique ?

Et là, ce ne sont plus des questions mais un constat :

- L'abandon du projet de suffrage direct fragilise la légitimité de cette assemblée.

Enfin, tout cela nous conduit à proposer des amendements.

La loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a été votée au cours de l'été 2015.

Après avoir procédé à un redécoupage territorial qui fait passer le nombre de région de 24 à 13, faisant de notre région un territoire plus grand que l'Autriche et ceci afin de faire des régions des territoires identifiables à l'échelle européenne, on demande aujourd'hui aux élus municipaux de se prononcer sur un nouveau découpage des intercommunalités afin de faire des intercommunalités des unités identifiables à l'échelle régionale. Il est vrai que l'échelon communal dans cette logique-là est de moins en moins pertinent. 31 500 communes sur 36 600 ont moins de 2 000 habitants, 20 000 communes ont moins de 500 habitants, la population médiane d'une commune en France est de 425 habitants. L'objectif affiché de la loi est de lutter contre l'éparpillement des communes. Le législateur n'a pas voulu aller au bout de la question de la taille minimale d'une commune. L'échelon intercommunal est renforcé : il s'agit d'être plus fort, d'être plus attractif. La réforme territoriale s'inscrit ainsi dans une logique de mise en concurrence des territoires. Ce principe de compétition est contraire au principe de coopération.

La coopération ça se construit, ça ne s'impose pas.

Or les délais et la mise en œuvre de la réforme territoriale sont précipités.

Un schéma a été élaboré par les services préfectoraux et présenté par la Préfète à une commission composée d'une quarantaine d'élus le 15 octobre. 60 jours plus tard chaque commune concernée devra avoir rendu un avis.

Soit on considère qu'il s'agit d'une réformette et que la validation ne nécessite pas réflexion. Soit on réalise que passer de 13 à 48 communes n'est pas une broutille. Lorsque j'entends que lors de l'entrée de Ligugé à Grand Poitiers le délai était identique, deux mois, je pense qu'il faut comparer ce qui est comparable, ce schéma est d'une autre ampleur. D'ailleurs si le schéma précédent n'avait pas emporté l'adhésion, c'est que le manque de temps était un argument fort. La Commune de Ligugé a rejoint Grand Poitiers lors de la modification alors qu'elle n'était pas orientée comme cela avec le schéma de 2011, mais parce qu'elle était commune limitrophe et dans le bassin de vie de Poitiers. Une telle modification nécessite du débat, de l'information à la population, de l'adhésion et tout cela demande du temps, en tout cas plus de deux mois.

En plus cette réforme se fait en pleine période électorale. Et ces élections sont les premières pour les nouvelles régions. Aujourd'hui combien de citoyens savent quelles sont les communes qui composent Grand Poitiers et combien sont au courant de ce projet de quasi quadruplement ? Certaines communes appelées à rejoindre Grand Poitiers ont organisé des débats publics pour présenter et écouter leurs concitoyens. Aucun débat public n'a été organisé par la municipalité de Poitiers ou par Grand Poitiers. A minima, une présentation organisée par la préfecture ou par la commission chargée de ce schéma. Les débats organisés par les communes qui ont vocation à rejoindre Grand Poitiers nous montrent pourtant que les citoyens lorsqu'on leur présente cette réforme sont intéressés et également que les élus se posent des questions.

Pourquoi veut-on faire vite ? Pour le bien des communes qui en se regroupant seront plus fortes ? Cette absence de délai, de communication, ce manque d'informations suffisantes ne font qu'éloigner les élus des citoyens et contribuent à la défiance des citoyens envers leurs élus.

PÉRIMÈTRE

La loi prévoit que ce sont les communes qui décident d'adhérer ou d'appartenir à telle ou telle structure de coopération. Le schéma qui nous est proposé n'est pas fait sur le thème de regroupement de communes mais sur des regroupements d'intercommunalités déjà existantes. C'est vrai d'ailleurs dans la plupart des départements. Les préfets ont préférés présenter un schéma de fusion d'EPCI plutôt que de privilégier le choix par communes. Le bloc à blocs plutôt que la vente par appartement. L'incohérence du périmètre est renforcée par cette exigence préfectorale.

Là encore ce qui est privilégié, c'est le confort administratif plutôt que la citoyenneté.

Oui, ces réformes d'organisations territoriales sont compliquées à mettre en œuvre au point de vue administratif mais je n'ose penser que dans des réformes de cette ampleur (accroissement de près de 40% de la population), on préfère le regroupement administratif à un regroupement basé sur les habitudes de vie et sur la réalité du territoire, c'est à dire sur les bassins de vie, sur les aires urbaines. Tous les textes relatifs à la loi Notre affirment le principe de définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale. Or la superposition des cartes d'aires urbaines et des bassins de vie avec celle du futur Grand Poitiers suffit à lire l'incohérence du périmètre proposé. Pages 25 et 26 du SDCI : l'unité urbaine de Poitiers est définie comme étant composée de 7 communes de Grand Poitiers et Jaunay-Clan. L'unité urbaine de Ligugé est quant à elle composée de Ligugé et de Smarves. Cependant l'intégration de la commune de Smarves n'est pas envisagée dans le schéma proposé.

Aires urbaines :

L'aire urbaine de Poitiers couvre l'intégralité des EPCI limitrophes. L'influence est particulièrement prononcée pour les Communautés de Communes de Vienne et Moulière et des Vallées du Clain (60 %) et pour le Neuvillois et Val vert du Clain (50%). Et pourtant ni les Vallées du Clain, ni le Neuvillois ne sont inclus dans cet élargissement.

Bassins de vie :

« Le bassin de vie de Poitiers s'il couvre logiquement l'intégralité du périmètre de Grand Poitiers inclut la totalité du Val Vert, et s'étend sur toute la moitié des Vallées du Clain. Les communes de la CC de Vienne et Moulière appartiennent soit au bassin de vie de Poitiers soit à celui de Chauvigny. Et là, le périmètre proposé va plus loin puisqu'il inclut à la fois Vienne et Moulière et le Chauvinois. Si l'on s'en tient aux arguments avancés, ce serait le Val Vert du Clain, Smarves, le Neuvillois, la Vallée du Clain et une partie de Vienne et Moulière qui seraient les communes et communautés de communes ayant vocation à rejoindre Grand Poitiers.

À cette question du périmètre territorial s'ajoute une autre dimension, celle des compétences de la nouvelle intercommunalité.

COMPÉTENCES

En effet suite à la réforme des régions, les capitales régionales qui perdent leur statut se voient offrir la possibilité de devenir communautés urbaines sans avoir la taille imposée par la loi. Le passage de la communauté d'agglomération en communauté urbaine a des conséquences majeures sur les compétences exercées par l'EPCI.

Le schéma départemental est particulièrement fallacieux sur ce point.

Il est écrit Page 29 « *la transformation dans les prochaines années de la CA de Grand Poitiers en Communauté Urbaine étant actuellement étudiée* » est-ce une coquille ? Faut-il lire l'année prochaine ou les prochaines années ? Ou bien est-ce un bottage en touche pour éluder le sujet ? La concomitance de deux modifications substantielles : passage de communauté d'agglomération en communauté urbaine et multiplication par 3 du nombre de communes avec un accroissement de près de 40% de la population ne fait que brouiller un peu plus la lisibilité de ces deux modifications.

Les simulations financières ont été faites avec une hypothèse d'un transfert de charges de 30 millions. 25 millions pour la voirie, compétence obligatoire de la communauté urbaine et 5 millions pour le transfert d'équipements sportifs, culturels de Poitiers vers Grand Poitiers. Ces 5 millions ne sont pas sortis du chapeau, ils résultent d'un calcul de charges basés sur une liste probable d'équipements transférés. Certes cette liste n'a pas été validée par le conseil, elle n'a même pas été présentée de façon claire, on sait tous qu'il y a le TAP, le Conservatoire et les Beaux-Arts, l'Espace Mendès France, mais y-a-t-il d'autres transferts qui seront le fruit de la définition de l'intérêt communautaire ?

Y aura-t-il également des transferts de subventions qui certes feront l'objet d'un mécanisme de compensation, je pense en particulier à l'enseignement supérieur comme par exemple l'EESI -c'est la première qui me vient à l'esprit, vu le montant de la subvention : plus de 800 000 euros-. Est-ce que l'enseignement supérieur relèvera de l'EPCI ? Donc lorsqu'on bâtit des hypothèses qui servent de base à l'élaboration d'un scénario, il faudrait pour le moins faire connaître ce que recouvre l'hypothèse derrière les chiffres, il y a des équipements concrets et des compétences.

De nombreuses questions sont sans réponses ou sans ébauche de réflexion comme comment sera géré l'eau, les ordures ménagères ou les équipements sociaux culturels par exemple.

De plus en ce qui concerne la compétence transport nous sommes en plein flou. Auparavant lorsqu'un EPCI exerçait la compétence transport urbain, il était considéré comme Autorité Organisatrice de Transport et le périmètre de transport urbain était le même que celui de l'EPCI. Ainsi toutes les entreprises de plus de onze salariés du territoire étaient assujetties au versement transport. La loi NOTRe a restreint la définition de transport urbain. Le décret précisant les critères caractérisant un transport public routier urbain a été publié hier.

Tout transport public routier urbain de personnes présente un espacement moyen des arrêts inférieur ou égal à 500 mètres et un ratio entre les fréquences en heure de pointe et la fréquence en heure creuse inférieur ou égal à 2,5. Cela veut dire qu'au sein de Grand Poitiers, certaines communes ou partie de communes seront dans le périmètre des transports urbains et d'autres pas ? Est-ce qu'on aura une compétence à deux vitesses ? De plus comment arriverons-nous à mettre en place des transports publics efficaces si la moitié de la population concernée travaille dans un autre EPCI et n'est pas potentiellement intéressée par les lignes ? Comment pourrons-nous organiser des covoiturages efficaces ? La compétence transport va prendre une dimension beaucoup plus importante. Certes le versement transport sera plus important, les recettes vont augmenter de l'ordre de 10 %, mais est-ce que les dépenses vont augmenter dans les mêmes proportions ? Cette question trouve d'autant plus difficilement réponse que la compétence transport inter-urbain a été confiée aux Régions mais il est probable que ce soit à l'EPCI d'assurer ce service sur l'ensemble de son territoire. Quel sera alors le service rendu aux grands poitevins ?

Un autre sujet est abordé dans le document présentant le schéma : c'est celui des emplois. L'enseignement de la modification 2011 avec un long chapitre sur le personnel nous indique que les diagnostics préalables de recensement des différentes conditions d'emploi n'ont pas été effectués ou effectués tardivement, ce qui a donné lieu à certaines situations individuelles difficiles. A-t-on tiré leçon de cet enseignement et si oui pourquoi une étude sur ce sujet n'est pas jointe à celle des impacts financiers et budgétaires ? Les salariés seraient-ils moins importants que les budgets ? Est-ce que les instances paritaires ont été saisies ? Mais comment peut-on consulter ces instances en deux mois ?

GOUVERNANCE

Et enfin se pose la question de la gouvernance.

Et là ça part très mal.

Pour les régions, le législateur a eu le bon goût de malgré tout, confier aux électeurs le choix des conseillers régionaux de cette nouvelle structure. Pourquoi n'en est-il pas de même pour les intercommunalités ? Il est vrai que l'abandon du suffrage universel direct pour les intercommunalités a été décidé par la commission mixte paritaire. Les députés étaient favorables à ce mode de scrutin mais pas le gouvernement qui était sur la même position que le sénat. Et là encore c'est une représentation de la représentation qui a infléchi de façon forte le sens même de la réforme.

L'abandon du suffrage universel direct donne le ton de la gouvernance en œuvre dans ces regroupements de collectivités locales en établissements publics de coopération intercommunale. Cela veut dire que les électeurs qui ont élu via le fléchage en 2014, des conseillers municipaux à vocation communautaire voient également leur vote préempté par une réforme dont ils n'avaient pas connaissance en 2014. Cela veut dire que la diversité des opinions politiques qui se sont exprimées en 2014 se voit laminée par une démocratie représentative qui à travers la représentation à deux niveaux, élimine les oppositions dans l'intercommunalité.

Quand dans une élection municipale, des candidats remportent plus de 35 % des suffrages, ils se voient écartés de l'intercommunalité parce que la commune dans laquelle ils sont élus n'a qu'un ou deux représentants dans cette nouvelle assemblée. Pour Poitiers, ce ne sera pas le cas mais pour toutes les autres communes le nombre d'élus communautaires sera diminué. Quel message est envoyé aux électeurs, aux citoyens ?

La gouvernance de cette EPCI accroît l'éloignement de l'électeur et du citoyen du pouvoir de décision. Cet effet entonnoir ne peut que détourner les électeurs de leur devoir civique. D'autant plus que le choix de la gouvernance dans cet EPCI est celui de constituer en marge du bureau et du conseil communautaire, une conférence des maires, instance non décisionnelle mais instance d'adhésion aux projets qui ne comprend pas les groupes d'opposition. Nous demandons à ce que les groupes politiques soient constitués dans ce nouvel EPCI, afin que les électeurs se retrouvent dans cette structure administrative. Ou a minima que la conférence des maires intègre également les représentants des groupes politiques de Poitiers et des autres collectivités.

CONCLUSION

Nous votons contre cette délibération.

Nous proposons l'amendement suivant :

- Un délai supplémentaire afin :
 - D'organiser des débats publics avec les citoyens ou bien un référendum ;
 - De réunir les conseillers communautaires actuels des intercommunalités pressenties ;
 - De rencontrer les élus des autres communes des bassins de vie de Grand Poitiers ;
- La proposition d'un périmètre cohérent avec les objectifs affichés : périmètre au plus près des bassins de vie et d'emploi, et des aires urbaines, quitte à ce que les intercommunalités existantes soient bousculées surtout si elles sont des coquilles vides en matière de coopération ;
- La clarification sur la communauté urbaine avant de passer à l'élargissement et sinon l'élaboration avec les communes qui veulent faire partie de Grand Poitiers pour décider avec elles de ce qu'est l'intérêt communautaire ;
- Une représentation des groupes politiques dans le nouvel EPCI.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

[Délibération n°9-2015-0467](#)

Espace public

Location des salles communautaires.

Délibération n°11 (2015-0497) : Location de la salle des Castors - Tarifs 2016.

La sanction en cas d'annulation de la manifestation pour ceux qui bénéficient de la gratuité ne nous paraît pas une bonne idée. Elle pourrait l'être si l'accès aux salles gratuites était plus facile. Mais les délais qui sont de mise localement et l'impossibilité de connaître les disponibilités mettent les bénéficiaires de gratuité en position souvent de retenir une date par défaut. Une annulation de dernière minute peut grever un budget d'une association pauvre. Je voudrais insister, par ailleurs, sur la carence en salles aujourd'hui sur Poitiers : Salle des Castors, Salle Timbaud ou Salons de Blossac ne suffisant pas à répondre aux attentes de tous ceux qui organisent des rencontres, des événements citoyens et participent ainsi à cette animation du « vivre ensemble » pour emprunter ces mots qu'on aime tant employer aujourd'hui. A ce sujet, nous souhaiterions que soit fait un inventaire des salles disponibles et qui pourrait répondre à cette attente. De même que nous renouvelons notre demande d'un accès simplifié aux plannings et d'une simplification de la procédure de réservation. Une association, une organisation qui souhaite organiser un événement devrait pouvoir connaître les disponibilités par une simple consultation de site ou par un simple coup de téléphone. Cela montrerait de la part de la collectivité une vraie volonté de faciliter la vie démocratique de la cité. Il en est de même de l'accord qui emprunte des voies trop compliquées.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

[Délibération n°11-2015-0497](#)

Numérique

Adhésion à l'association FING (Fédération Internet Nouvelle Génération)

Délibération n°15 (2015-0456) : Grand Poitiers Open Data - Convention avec la FING.

Une intervention pour approuver la démarche. Nous avions dit notre souci quand nous avons commencé à parler d'Open Data à Grand Poitiers de faire en sorte que cette libération des données ne soit pas inerte, qu'elle ne soit pas que dirigée vers l'entreprise, en un mot qu'elle soit accompagnée d'une animation citoyenne. Avec cette convention, s'enclenche quelque chose de cet ordre. Ce que nous savons de FING (Fondation Internet Nouvelle génération) est positif: ils travaillent avec des villes comme Fresnes, Montpellier, Toulouse et proposent à chaque fois une démarche de médiation autour de la donnée qui devrait nous permettre si nous en avons la volonté de mettre des gens dans le système, autrement dit, de faire gagner en termes d'implication citoyenne cet open data.

Pour conclure, je dirais qu'il faudra aussi savoir entendre ce que les professionnels (NUMA) et animateurs du numérique local auront à dire quand il s'agira de prendre les décisions concernant l'hôtel du numérique ou lieu du numérique dont nous avons déjà parlé dans cette enceinte.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté pour cette délibération.

[Délibération n°15-2015-0456](#)

Urbanisme, habitat

Programme Local de l'Habitat (PLH).

Délibération n°22 (2015-0406) : Présentation du bilan du Programme Local de l'Habitat 2010-2015 de Grand Poitiers.

Cette intervention n'a pas été prononcée dans son intégralité lors du Conseil.

Il nous est proposé de valider le bilan du PLH et de le proroger sur une durée de 3 ans dans l'attente de la validation du PLUI qui contiendra directement le volet logement. Nous avons quelques questions et des remarques à faire sur ce que ce bilan nous laisse entrevoir. Concernant la réalisation de constructions de logements neufs, il faut noter qu'elle est inférieure aux objectifs initiaux alors que dans le bilan on parle d'un "niveau de construction globalement satisfaisant par rapport aux objectifs". Il était attendu plus de 4 900 logements et il ne s'en est construit que 3 298. Ligugé n'a pas construit un seul logement et Poitiers réalise seulement 77% de ses objectifs tandis que les autres communes les réalisent à 56%. La part de logements sociaux construits est satisfaisante au regard des objectifs, voire les dépasse : 30% de HLM attendus alors qu'on atteint 40% des mises en chantier. Ce qui est problématique, c'est que la construction neuve repose pour beaucoup sur l'initiative publique et reste essentiellement concentrée à Poitiers : 79% des livraisons sont à Poitiers alors qu'initialement le PLH préconisait un rééquilibrage entre les communes. Là, on constate une augmentation des écarts entre Poitiers et les autres communes en termes de créations de logements sociaux et donc un retard important de constructions de logements sociaux hors Poitiers.

Concernant la charte de qualité entre Grand Poitiers, communes et promoteurs pour permettre à la collectivité de suivre le projet et de tenter d'en être partie prenante : depuis la création de la charte en 2014, 8 ont été signées pour 226 logements (alors qu'il y a eu 1 000 logements commencés) le ratio serait d'1/5 ce qui n'est pas encore très important. Par ailleurs, la charte c'est bien, mais y a-t-il un outil de suivi pour mesurer l'impact de cette charte et la prise en compte des demandes des collectivités par les promoteurs ?

Politique foncière : c'était un manque important identifié dans le diagnostic du PLH. Après 5 ans de PLH, on parle d'une veille foncière et d'un rapprochement avec l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (qui peut faire du portage de foncier).

Mais à part une convention cadre entre Grand Poitiers et l'EPF signée et 3 communes qui ont signé une convention opérationnelle qui permet à l'EPF d'être positionnée pour l'acquisition de foncier intéressant et stratégique, il n'y a pas eu d'acquisitions réalisées par l'EPF.

Cette action du PLH est donc pour l'heure sans suite et en retard, sans parler de Poitiers qui n'a pas signé de convention opérationnelle.

Actions dans le Parc Privé : le bilan triennal du PLH en 2012 faisait état de l'absence d'action engagée sur le Parc Privé. Une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) a alors été lancée par Grand Poitiers. Elle débouche sur le lancement de l'OPAH RU au 1^{er} décembre 2015. Nous renouvelons une remarque que nous avons déjà faite : on regrettera le temps nécessaire (5 ans) pour avancer sur ce sujet et les objectifs de l'OPAH RU très en deçà des préconisations de l'étude pré-opérationnelle, qui envisageait un dispositif plus important et ambitieux. Grand Poitiers parle d'objectifs "resserrés" (page 25) mais il s'agit plutôt, pour nous, d'un manque d'ambition pour traiter efficacement les problématiques du bâti ancien (vacance, insalubrité, logements inadaptés). Seuls les biens dormants, abandonnés ou dégradés seront ciblés, alors que fait-on de l'ensemble des logements dit moyens qui sont le cœur d'intervention des OPAH ?

Je terminerais en soulignant tout ce qui va dans le bon sens : la Convention intercommunale de mixité sociale mise en œuvre en 2011 et le lancement de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement Social). Sur ces sujets, Grand Poitiers est plutôt un bon élève et en avance par rapport à d'autres collectivités. Tout comme sur la prise en compte des publics spécifiques : de nombreux programme sont livrés ou en cours de réalisation comme par exemple : Résidence habitat jeunes par SIPEA, l'établissement pour personnes handicapées mentales de Bellejouane, la résidence personnes âgées dépendantes à Pasteur... Concernant les Gens du Voyage, les aires d'accueil et de grand passage sont suffisantes aujourd'hui, ce sont les démarches de sédentarisation qui sont insuffisantes, avec peu de logements adaptés d'engagés.

Pour conclure : les bailleurs doivent davantage rénover leur parc pour rendre de nouveau attractif le logement social, qui finit toujours par être déprécié et confronté à des problèmes de vacance.

Il faut impérativement créer du logement social hors Poitiers et encadrer un rééquilibre entre la ville centre qui concentre les logements sociaux et les autres communes de l'Agglomération. Plusieurs communes n'ont pas les 20% de logements sociaux obligatoires prévus par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Les élu-e-s Osons Poitiers se sont abstenus sur cette délibération.

Délibération n°22-2015-0406

Parc Aliénor d'Aquitaine

Délibération n°25 (2015-0403) : Avenant n° 1 au traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté République IV sur les communes de Poitiers et de Migné-Auxances.

Cette intervention n'a pas été prononcée dans son intégralité lors du Conseil.

Nous voterons contre, bien sûr, cette délibération puisque nous sommes opposés à cette ZAC surdimensionnée et qui ne nous paraît pas de nature à répondre aux exigences du développement économique tel que l'on doit l'interroger, en particulier dans le contexte de la réorganisation du territoire (loi NOTRe). Pensée dans le cadre de Grand Poitiers, dans la logique concurrentielle qui est indissoluble de cette fameuse notion d'attractivité qu'on nous sort un peu à tous les niveaux de l'aménagement du territoire, n'est-elle pas aujourd'hui en contradiction avec la nécessaire solidarité, la nécessaire coopération que nous devons construire avec les entrants dans la communauté urbaine ? En d'autres termes comment développer ici, rendre attractif ici, sans nuire, par exemple aux ZAC du Chauvinois ou autre Viennopôle ? Ce projet ne doit-il pas évoluer pour rentrer en cohérence avec la nouvelle Communauté Urbaine sur des bases coopératives ? J'ajouterais que notre crainte de voir éclore à tous les niveaux de la nouvelle organisation du territoire des projets surdimensionnés, n'est pas apaisée par ce que nous entendons dans les argumentaires des pro-fusions dans le domaine de l'intercommunalité. On nous parle certes de mutualisation et de communauté, mais on parle surtout de logique concurrentielle : qui va peser assez pour ne pas se faire manger ? Tout cela se fera au détriment d'une économie pensée sur les besoins du territoire et de ses habitants et cherchant avant tout des complémentarités.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

[Délibération n°25-2015-0403](#)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Délibération n°27 (2015-0407) : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de Grand Poitiers.

Nous avions demandé en commission l'ajout d'un point concernant la santé notamment la maîtrise du bruit et de la pollution dans la liste des droits intangibles pour tous. Ne voyant pas cet ajout alors que la commission l'avait acté, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Les élu-e-s Osons Poitiers se sont abstenus sur cette délibération.

[Délibération n°27-2015-0407](#)

Sport et loisirs

Base de loisirs de Saint-Cyr.

Délibération n°30 (2015-0399) : Gestion de la base de loisirs de Saint-Cyr - Rapport des administrateurs de la SAGA - Exercice 2014.

S'il faut souligner que la gestion de la base va dans le bon sens avec des produits qui augmentent et permettent au SMAPS de moins participer aux charges d'exploitation, nous souhaitons interroger l'équipement dans sa pertinence même. Base de loisirs populaires, qui répond à une attente, et offre un vrai service, elle gagnerait, selon nous, à un accès gratuit l'été. L'effort doit porter sur le développement du loisir lui-même plus que sur le subventionnement de ses annexes comme le restaurant. Pour nous une collectivité n'a pas à supporter les frais liés à la gestion de ce type d'équipement. Mieux vaudrait passer à un système de gérance. Sur le golf, je veux juste faire entendre que ce sport, coûteux écologiquement peut aussi faire des efforts et tendre vers le zéro pesticide. Y-a-t-il un effort fait en ce sens ? De même qu'il n'est acceptable que si on tend à en ouvrir largement les portes en rendant l'usage accessible à tous.

Les élu-e-s Osons Poitiers se sont abstenus sur cette délibération.

Délibération n°30 (2015-0399)

Subventions aux associations sportives.

Délibération n°43 (2015-0408) : Avance sur subvention du budget 2016 - P.J. : Tableau de subvention ; Convention SAOS PB 86 ; Convention Stade Poitevin Volley Beach.

Comme nous ne votons pas les subventions aux deux grands clubs professionnels de Poitiers pour dire notre attachement à une meilleure répartition qui fasse plutôt la part belle à la pratique, nous ne votons pas les avances de subventions à ces deux clubs (volley et basket).

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre les subventions au Stade Poitevin Volley Beach et au Poitiers Basket 86.

Délibération n°43-2015-0408

Colloque Pierre de Coubertin.

Délibération n°44 (2015-0409) : Attribution de subvention au Comité Régional Olympique et Sportif pour l'organisation d'un Colloque.

Ce colloque était sans doute très intéressant mais il a eu lieu. Nous voterons contre comme à chaque fois que nous nous trouvons devant un fait accompli.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

Délibération n°44-2015-0409

Culture, patrimoine

Subvention à l'association Cercle Généalogique Poitevin.

Délibération n°32 (2015-0460) : Subvention à l'Association Cercle Généalogique Poitevin.

Nous soutenons ce projet mais cette délibération est rétroactive donc nous votons contre.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

Délibération n°32-2015-0460

Actions patrimoniales.

Délibération n°33 (2015-0490) : Produits des services du domaine et ventes diverses - Patrimoine - Tarifications année 2016.

Nous avons demandé en commission que le tarif gratuit soit appliqué aux apprentis, aux demandeurs d'emplois non indemnisés et aux bénéficiaires du RSA, cela avait été accepté par la commission. Si c'est bien le cas nous votons pour sinon contre.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté pour cette délibération car il est précisé lors du Conseil que la délibération a bien été modifiée suite à la commission et que la mention « bénéficiaires de la bourse spectacle » comprend les demandeurs d'emplois non indemnisés et les bénéficiaires du RSA.

Pourtant, après vérification de la délibération adoptée en Conseil en la comparant avec le projet de délibération qui avait été présenté en commission, il s'est avéré que la gratuité qui avait été validée en commission s'est transformée en tarif réduit à 2 euros. Les élu-e-s ne se sont pas aperçus de cette anomalie lors du Conseil, d'où leur vote pour.

Délibération n°33-2015-0490

Guides-conférenciers.

Délibération n°36 (2015-0493) : Modalités de rémunération des guides-conférenciers – Réactualisation.

Nous avons demandé en commission et nous réitérons en Conseil que soit examiné la possibilité de création d'un groupement d'employeurs entre collectivités afin de pouvoir proposer aux guides-conférenciers un statut moins précaire.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté pour cette délibération.

Délibération n°36-2015-0493

Vie étudiante

Subventions aux associations.

Délibération n°37 (2015-0417) : Université - Attribution de subvention au Groupe Alticemedia - L'Etudiant - Année 2016.

Ce système qui veut que désormais la participation de Grand Poitiers à un événement de ce type ne puisse apparaître sous forme de valorisation mais doive passer par une subvention à l'association n'est pas de nature à permettre d'évaluer de façon claire les résultats de l'équipement du Parc des Expositions. Nous demandons à ce que Grand Poitiers prenne en charge la mise à disposition du parc et le valorise pour l'association. Cette prise en charge du coût du parc des expositions n'apparaît pas dans le compte de résultats de Grand Poitiers puisqu'une partie des subventions aux associations est affectée à cette charge. Or ce qui nous intéresse c'est le montant que la collectivité consacre réellement au parc des expositions.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

[Délibération n°37-2015-0417](#)

Environnement

Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets (CTVD).

Délibération n°69 (2015-0468) : Tarifs 2016 d'incinération applicables aux apports d'origine professionnelle.

Cette délibération n'a pas fait l'objet d'une intervention de la part des élu-e-s Osons Poitiers lors du Conseil communautaire mais voici ce qu'ils en pensent :

Nous voterions un tarif qui soit correspondant aux coûts réels. Il ne nous semble pas pertinent que la collectivité facture à un niveau inférieur car cela ne va pas dans le sens de la réduction de la production de déchets.

Les élu-e-s Osons Poitiers se sont abstenus sur ce projet de délibération.

[Délibération n°69-2015-0468](#)

Délibération n°70 (2015-0469) : Tarifs 2016 des prestations d'incinération en réponse à une consultation publique.

Cette délibération n'a pas fait l'objet d'une intervention de la part des élu-e-s Osons Poitiers lors du Conseil communautaire mais voici ce qu'ils en pensent :

Bien qu'il soit intéressant pour la collectivité d'encaisser des recettes lui permettant de mieux équilibrer son budget, proposer un prix de prestations inférieur au coût de revient n'est pas responsable ni responsabilisant. Soit les collectivités considèrent que l'usine de valorisation énergétique s'inscrit dans une démarche de valorisation des déchets et est préférable à un enfouissement sans valorisation, et dans ce cas les collectivités demandeuses de prestations d'incinération de leurs ordures ménagères doivent payer le juste prix. Soit elles s'en moquent et les élus devront rendre des comptes à leur électeurs en expliquant que concernant le traitement des déchets, ils privilégiennent l'argument financier à l'argument transition énergétique. Que ce soit l'enfouissement ou l'incinération, ces deux solutions sont insuffisantes en termes écologiques. Les collectivités pourraient trouver des solutions concrètes pour réduire leurs déchets.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

Délibération n°70-2015-0469

Délibération n°76 (2015-0478) : Territoire zéro gaspillage zéro déchet - Convention de partenariat - P.J. : convention CPIE 2016-2019.

Cette délibération n'a pas fait l'objet d'une intervention de la part des élu-e-s Osons Poitiers lors du Conseil communautaire mais voici ce qu'ils en pensent :

A propos de cette convention, nous aimerais faire la suggestion d'une action tout à fait dans l'optique de sensibilisation de la population à la réduction des déchets. Notre territoire réunit l'urbain, le rurbain, le rural. C'est tout à fait le lieu pour accorder une large place à ce type d'initiative. Vous savez tout l'intérêt des poules dans ce domaine ; commencent à s'installer des poulaillers collectifs comme à Luchapt, initiative qui a le mérite de lier la création de lien social et la protection de l'environnement. Là-bas, la commune a fourni le terrain et le SIMER s'est associé au projet. A Luchapt, le SIMER a apporté un appui technique et une subvention de 1 500 € pour l'achat des matériaux et de petit matériel. Les dix poules de Luchapt devraient picorer une demi-tonne de déchets organiques par an.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté pour cette délibération.

Délibération n°76-2015-0478

Délibération n°77 (2015-0479) : Subvention aux projets de compostage individuel et collectif.

Même si nous sommes pour ces projets de compostage individuel et collectif, nous regrettons que l'accompagnement du compostage collectif sur l'espace public n'existe pas. Il aurait pourtant un impact fort.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté pour cette délibération.

Délibération n°77-2015-0479

Délibération n°78 (2015-0480) : Subvention aux projets de broyage individuels et collectifs.

Cette délibération n'a pas fait l'objet d'une intervention de la part des élu-e-s Osons Poitiers lors du Conseil communautaire mais voici ce qu'ils en pensent :

Nous trouvons que c'est un peu tarabiscoté, nous préférerions la possibilité de disposer d'un broyeur ou que cela se fasse à la demande par quartier.

Les élu-e-s Osons Poitiers se sont abstenus sur cette délibération.

[Délibération n°78-2015-0480](#)

Eau et assainissement.

Délibération n°97 (2015-0448) : Redevances eau et assainissement – Tarifs 2016.

Si nous assistons à une augmentation de la facture d'eau de 0,8% au lieu des 2% comme annoncé précédemment, c'est tout simplement parce que l'Agence de l'eau baisse ses taxes alors que la collectivité continue à augmenter ses tarifs pour l'eau et l'assainissement. Par ailleurs, nous demandons à ce que les premiers mètres cubes soient gratuits car ce sont ceux-là qui sont essentiels.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

[Délibération n°97-2015-0448](#)

Transports, déplacements

Budget annexe transport.

Délibération n°59 (2015-0464) et n°60 (2015-0487) : Décision modificative n° 3 - P.J. : Explications de la DM 3 Transport et Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement.

Qu'est-ce que cette subvention complémentaire au titre de la livrée des bus 2011 ? *Il est répondu que cela correspond à la peinture des bus qui n'avait jamais été régularisée.*

Est-ce lié au changement de nom de Grand Poitiers ? *Il est indiqué que cela n'est pas la question, les bus avaient besoin d'être tous aux mêmes couleurs.*

Il y a des quartiers très pollués comme Montierneuf ou les 3 quartiers. Si à la porte de Paris passent plus de 20 000 véhicules, ils vont bien quelque part. Une navette électrique entre la Porte de Paris et le Centre-Ville en passant par la rue Descartes permettraient peut-être de réduire le trafic automobile dans cette rue. Un plan de déplacement avec l'école de la Providence devrait être proposé par la collectivité.

Les élu-e-s Osons Poitiers se sont abstenus sur ces deux délibérations.

[Délibération n°59-2015-0464](#)

[Délibération n°60-2015-0487](#)

Tarification 2016 du réseau Vitalis.

Délibération n°98 (2015-0498) : Transport Urbain - Réseau exploité par la RTP - Tarifs 2016.

Avec cette délibération sur table, l'augmentation de 14% du ticket dernière minute a disparu, c'est très bien mais nous avions aussi demandé en commission que pour accroître l'attractivité d'un billet acheté en dehors du bus par rapport à celui acheté dans le bus, on joue non pas sur la différence de prix - ce qui a déjà été fait et qui ne fonctionne pas- mais sur le service étendu. Un ticket acheté dans le bus permettrait d'accéder à un service réduit d'une heure et deux compostages alors qu'un ticket acheté hors bus ouvrirait droit à 2h30 de validité sans limitation de compostages. Cela n'a pas été entendu, est-il encore possible de faire un amendement à ce sujet ? Et ceci est d'autant plus vrai qu'il nous est proposé de voter une augmentation de 3,64 % pour les carnets de 5. Quand on connaît la sociologie des utilisateurs des transports en communs, on se dit que c'est bien gentil de ne pas voter une augmentation des taux d'impôts locaux mais il faut se rendre compte aussi de ce que provoque une telle augmentation de tarif. Veut-on oui ou non inciter à prendre le bus ? D'autant que l'optimisation de la restructuration n'a pas fait que des contents. On entend depuis 2 ans que la grille tarifaire va être revue, d'accord mais quand et avec qui ? Serons-nous là aussi exclus de la discussion comme pour le panel de cyclistes au motif que nous sommes élus et donc, pas des usagers comme les autres, ou bien dans l'opposition et donc, des élus qui ne peuvent pas participer aux comités de pilotage ou aux commissions de 1^{er} niveau ?

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

[Délibération n°98-2015-0498](#)

Bus à Haut Niveau de Services (BHNS).

Délibération n°101 (2015-0503) : Autorisation de Programme - BHNS 1ère tranche - Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de Poitiers et la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers pour les travaux d'aménagement des tronçons centraux du BHNS.

Cette intervention n'a pas été prononcée dans son intégralité lors du Conseil.

Profitons de cette délibération sur l'avenir de notre réseau de transport pour faire état de deux de nos inquiétudes concernant celui-ci. D'abord celle-ci : nous regrettons que la responsabilité des choix des investissements (dont l'achat des bus) ne soit plus assumée par les élus de Grand Poitiers mais relève désormais de la régie des transports Vitalis. Cette situation nous paraît grave car il ne faut pas que le débat politique soit occulté. Ce débat est nécessaire alors qu'on ne peut s'appuyer sur un choix de motorisation en fonction de ce que disent les constructeurs. Nous ne voyons pas en quoi cette décision serait justifiée par les remarques contenues dans le rapport de la Cour régionale des comptes de 2014 sur le fonctionnement de Vitalis. Elle recommandait « de modifier la convention pour entériner le fait que la mise à disposition des matériels par Grand Poitiers à Vitalis est gratuite ».

L'autre recommandation était de « mentionner en ligne comptable les amortissements de 7,4 millions d'euros ». Il n'était donc pas nécessaire de transférer les investissements à Vitalis.

Par ailleurs, nous demandons à nouveau que l'on parle du climat social au sein de Vitalis. La dernière grève déclenchée à Vitalis pose une nouvelle fois la question de la qualité des rapports sociaux à l'intérieur de l'entreprise. Il faut s'inquiéter en effet, de la manière dont la direction respecte les droits des personnels : en un mois, il y a eu le cas d'un salarié en congé maladie sans salaire du jour au lendemain et le cas de cette employée remerciée avec brutalité sans qu'elle soit en mesure de se défendre. Nous comprenons la réaction du personnel face à une telle désinvolture concernant les droits des salariés : qu'on mette fin à une période d'essai alors que le point aux 6 mois était positif et ce sur une simple convocation orale, sans que quiconque soit informé n'est pas admissible et justifie pleinement la riposte syndicale immédiate et unanime de ses collègues. Nous demandons que la direction soit interpellée par les élus responsables de Grand Poitiers : ils doivent exiger que soient respectés les droits élémentaires de chacun et faire en sorte que l'entreprise puisse sereinement remplir le service public de transport qui est sa raison d'être.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

[Délibération n°101-2015-0503](#)